

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq.
Le onze mars, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

6 mars 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 13

CERCEL Agnès, CARPENTIER Stéphane, GESLIN Muriel LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, LALOUETTE Arnaud, BRIEZ Peggy, LELOUTRE Sandrine, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 17

Excusés : 9

MARTIN Jean-Marc, LEVILLAIN Noël, RIOULT Adrien, BOUGEARD Angélique, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie, BOES Française.

Noël LEVILLAIN à Joël CASTEL ; Jean-Marc MARTIN à Sandrine LELOUTRE ; Angélique BOUGEARD à Stéphanie AVENEL ; Emmanuelle LEROUX à Agnès CERCEL

Secrétaire de séance :

Sandrine LELOUTRE

Délibération n°2025-004

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, une délibération doit retracer, au moment du compte administratif, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées durant l'année du compte administratif.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Pour 2024, les opérations suivantes ont été effectuées :

- **Acquisitions**

Le 18 Octobre 2024, parcelle BM 400 pour une superficie totale de 31 m², Notaire Maître Charles-Patrice LECONTE, avec la participation de Maître Grégoire Ozanne, vendu par « Monsieur LEVACHER Jean-Claude et Madame FLEUTRY Raymonde », prix 46.50 €.

Le 7 octobre 2024, parcelle BK 107 pour une superficie totale de 2 394 m², notariée par Maître Eric RUNGEARD, avec la participation de Maître Grégoire Ozanne, vendeur « Mme TASSERY Yvonne, veuve LANCELEVEE, Monsieur LANCELEVEE Jacques, époux de Madame CANU Marie-José, Madame LANCELEVEE Jocelyne, Madame LANCELEVEE Jacqueline, Madame LANCELEVEE Elisabeth, épouse de Monsieur PHILIPPE, Madame LANCELEVEE Denise, Madame DEPUYDT Sandrine, épouse de Monsieur GUICHET, Monsieur LANCELEVEE Alain, époux de Madame MARAIS, Madame LANCELEVEE Liliane, épouse de Monsieur DUPONT, », prix 3 591 €.

- **Cession**

Aucune opération sur l'exercice 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-005

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% en 2021 puis 65% en 2022. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale.

Toutefois, les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli pour les communes et les EPCI au 1^{er} janvier 2023 (Article 1636 B sexies et decies CGI).

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes ont donc délibéré sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 25.36 % pour le département de Seine-Maritime.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019 jusqu'en 2022.

Elle précise aussi que les bases fiscales augmentent, chaque année, dans le cadre de la loi de Finances en fonction du coût de la vie, cette année : + 1.70 %

Ce taux d'inflation représente un contexte économique tendu que les ménages vont subir.

En 2023, une baisse de 1.5% a été votée sur les taux communaux.

En 2024, les taux ont été maintenu au même niveau que 2023.

Cette année, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 44.90 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 12.55 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-006

Objet : Budget primitif 2025 - Commune

Madame Agnès CERCEL, Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 élaboré par les services administratifs sur la base des orientations définies par le bureau municipal et la commission des finances.

Depuis le 01 janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, exposée ci-dessous :

Contexte

La loi de Finances 2025 prévoit une hypothèse de croissance de 1.1 % dans le contexte du besoin impératif de redressement des finances publiques : un effort très important est demandé par l'Etat aux collectivités territoriales. Les dépenses de fonctionnement ne sont dorénavant plus éligibles au FCTVA.

Les dépenses générales continuent à augmenter notamment pour les assurances, les contrats de maintenance. Les denrées alimentaires augmentent en raison de l'évolution des effectifs, estimés à plus de 2000 repas pour 2025.

Les travaux d'extension du Groupe Scolaire s'achèvent ; les dernières factures vont être payées au cours du 1^{er} trimestre 2025. Les travaux ont été totalement autofinancés.

La masse salariale est plus importante : elle est liée à l'ouverture de postes désormais pourvus mais également à l'augmentation des taux des cotisations patronales et l'assurance statutaire. Les agents encore comptabilisés en « surnombre » sont repris dans le budget du CCAS ; cela impact la subvention versée par le budget de la commune.

Priorité

La priorité de ce budget est d'assurer, sans recours à l'emprunt, le financement des investissements ; les principales dépenses inscrites sont :

- La réalisation des travaux imposés par la commission sécurité sur le groupe scolaire
- Les dépenses liées au marché de Performance Energétique des bâtiments
- Le renouvellement du parc automobile vieillissant et le remplacement du tracteur irréparable
- L'installation des systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics
- Le renouvellement du matériel informatique
- La poursuite de la réfection des toitures des bâtiments
- L'acquisition de parcelles pour :
 - l'élargissement de la route aux ânes
 - la création d'une réserve foncière (Pièce Pigny)
- Le remplacement d'une construction modulaire au stade Michel Closse
- Le remplacement d'un jeu dans la cour de l'école maternelle

Pour cela, il a été demandé aux services de contenir leurs crédits, dès lors que les dépenses n'étaient pas liées à un marché ou un contrat.

- **La section de fonctionnement**

Le montant total de la section de fonctionnement s'établit à 7 085 789.72 €, pour le budget 2024 il était de 8 421 651.43 €.

Le montant des dépenses réelles est de 6 202 953.50 €, pour un budget 2024 de 5 954 368,00 €

La différence comprend les amortissements pour 70 538.23 € et un autofinancement de l'investissement de 812 287.99 €.

L'enveloppe pour « dépenses imprévues » n'est plus autorisée avec la norme M57, mise en place dans la collectivité depuis 2023.

Les évolutions des recettes de fonctionnement : 5 966 005.25 € en 2025 pour 5 809 422.00 € en 2024, concernent principalement :

- Une augmentation de la valeur locative de la Taxe Foncière de 1.70 % € ainsi que de la Taxe sur l'électricité de 7 762 €.
- La recette au titre du FPIC (compensation entre les communes et EPCI) est inscrite pour 10 000 € car son montant n'a pas été notifié ; elle était de 23 046 € en 2024.
- Le remboursement de la Métropole Rouen Normandie sur les factures de mobilité scolaire de l'année 2024 est inscrite sur 2025.

Le taux de la fiscalité directe reste inchangé.

Pour les dépenses :

Les moyens généraux (chapitre 011) s'élèvent à 1 757 491.50 € en 2025 pour un réalisé de 1 595 818.90 € en 2024.

L'augmentation s'explique principalement par une hausse des cotisations d'assurances, les contrats de maintenances, les frais postaux et de téléphonie.

Les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts augmentent de 9.86 %. Ce marché est à renouveler en 2025, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La masse salariale (chapitre 012) s'élève à 3 506 830 € en 2025 pour un réalisé 2024 de

3 122 044.95 € soit une évolution de 12.32 %, liée aux augmentations des charges patronales, aux recrutements et des revalorisations salariales.

Le chapitre 65 s'élève à 709 767 € pour 679 532.57 € au réalisé 2024, une augmentation liée principalement au montant de la subvention du CCAS est portée à 376 890 €.

Le chapitre 66 pour les frais financiers s'élèvent à 122 200 € en 2025 pour un réalisé 2024 de 129 267.12 €. À noter que l'emprunt auprès de la Caisse de Financement Local s'est éteint au 31 décembre 2024 (construction de la Médiathèque).

Le prélèvement opéré au titre de la contribution de la commune pour le redressement des comptes publics s'élève à 99 608 € ; en 2024, il était de 50 412 €. Le nouveau dispositif appelé « DILICO » vient d'être instauré.

- **La section d'investissement**

Les recettes d'investissement 3 160 190.83 € sont composées essentiellement de l'autofinancement dégagé par la commune. Le FCTVA est estimé à 15 800 €. Les factures de 2024 concernant l'extension du groupe scolaire seront éligibles au FCTVA de 2026.

Le solde des subventions relatives à cette opération est inclu dans les restes à réaliser ; elles seront constatées sur l'exercice 2025.

Les dépenses réelles s'élèvent à 945 212.22 €. Le remboursement du capital des emprunts représente 182 258.22 € (contre 262 675 € en 2024).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget primitif 2025 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-007

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'extension du groupe scolaire Louis Aragon

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'extension du Groupe scolaire Louis Aragon avait fait l'objet de demande de subventions notamment auprès des services de l'État au titre de la DSIL. Le dossier déposé initialement n'avait pas été retenu.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- répondre à des besoins relatifs à l'accroissement de la population Tourvillaise qui engendre l'augmentation des effectifs scolaires enregistrée dès la rentrée scolaire 2024-2025.
- Redistribuer les espaces afin de créer 3 classes
- Construire une salle polyvalente pour répondre aux besoins scolaires : théâtre, chorale et autres activités scolaires
- Créer un préau pour l'école maternelle
- Mettre aux normes et sécuriser les locaux scolaires.

Les dépenses sont ainsi réparties :

- **études, maîtrise d'ouvrage & honoraires**..... 172 003 € HT

- **travaux**..... 1 269 818 € HT

Soit un total de 1 441 821 € HT

Monsieur CARPENTIER expose que notre demande avait déjà été déposée en 2023 et a été renouvelée en 2024 ; notre démarche n'avait pas abouti favorablement.

Il rappelle que le nombre de dossiers présentés à l'Etat est limité à 5 par collectivité ; pour la commune de Tourville-La-Rivière cette demande est l'unique dossier déposé, elle est classée en priorité une.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant, sous réserve des participations accordées :

Total des travaux HT : 1 441 821 €

Participation Etat – DSIL..... 400 000 €

Subvention du Département : 290 000 €

Subvention de la Métropole Rouen Normandie :

- Au titre du Fond d'Aide à l'Aménagement 107 940 €
- Au titre du Fond d'Aide aux communes pour l'investissement local 34 214 €

Reste à la charge de la commune HT (20%) : 609 667 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-008

Objet : Demande de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie Seine (FACIL) pour les investissements 2025

Madame Agnès CERCEL, Maire, énumère aux membres du Conseil Municipal les différents investissements inscrits au budget primitif 2025 qui peuvent bénéficier d'un subventionnement de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du FACIL.

Le détail de ces investissements s'établi comme suit :

- **Transformation de la salle des commissions en 2 bureaux (pose de cloisons et faux plafonds et mise en peinture) : 10 883 € HT**
- **Réfection des toitures sur bâtiments communaux 33 333 € HT**
- **Achat de 2 véhicules électriques : 58 416 € HT**

Soit un total de 102 632 € HT

Madame Agnès CERCEL expose que la Métropole contribue à l'investissement local via un fond de concours dédié aux collectivités. Une enveloppe de 183 079 € est attribuée à la Commune pour la période 2021-2025 ; au 1^{er} janvier 2025, le solde de cette enveloppe est de 75 139.07 €.

Il est proposé d'utiliser les crédits mobilisables pour les investissements inscrits au budget primitif 2025.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant, sous réserve des participations accordées :

Total des achats et travaux HT : 102 632 €

Participation Métropole - FACIL : 40 262 €

Reste à la charge de la commune HT : 62 370 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025 009

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole et le Département de la Seine Maritime pour l'installation des systèmes de vidéoprotection sur l'espace public

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil vient d'approuver les travaux de vidéoprotection et de sécurisation des accès inscrits au budget 2025.

Ces travaux visent à renforcer la sécurité aux abords des bâtiments publics et de la voirie.

Le projet est défini sur plusieurs tranches annuelles et son chiffrage a été estimé pour l'année 2025 comme suit :

Travaux vidéoprotection (Tranche 4)..... 37 500,00 € HT

Elle expose que la Métropole Rouen Normandie via le FACIL ainsi que le Département de la Seine Maritime peuvent subventionner la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

Ce qui est le cas pour notre projet.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

Total des travaux HT 37 500,00 €

Subvention FACIL

(Taux maxi 25%)..... 9 375.00 €

Subvention Département

(Taux maxi 30%)..... 11 250.00 €

Reste à la charge de la commune : 16 875.00 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-010

Objet : **Participation au dispositif « Mutuelle communale solidaire » – Convention avec « Mutuale » pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour des permanences d'information**

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que, depuis 2012, près de 18 000 communes se sont engagées en faveur de mutualités à but non lucratif et solidaires, à l'attention de leurs administrés, sur la base de partenariats.

Il s'agit d'une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des familles et des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous.

C'est pour le dispositif « Mutuelle Communale » que « Mutuale » a sollicité la commune de Tourville-la-Rivière.

Bien entendu, cette démarche n'engendrerait aucun coût pour la Commune de Tourville-la-Rivière, qui ne jouerait qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendrait pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les usagers, habitants ou agents.

Pour mener à bien ce projet de mise en place d'une mutuelle communale solidaire en s'associant à ce dispositif, je vous propose de miser sur une relation de proximité forte entre les usagers et les représentants de la mutuelle communale.

Pour répondre favorablement, la commune de Tourville-la-Rivière conditionne sa participation aux impératifs suivants :

- Des permanences locales mensuelles ;
- Des déplacements à domicile pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une proximité d'agence ;
- Un accueil téléphonique direct et sans « plateforme » ;
- Un fonctionnement à but non lucratif impliquant la redistribution des recettes excédentaires dans des prestations en faveur du public adhérent

- Les tarifs les plus accessibles aux conditions les plus souples (pas d'examen médical, ni de sélection médicale, pas de questionnaire de santé, pas de conditions d'âge...etc) ;

- Pas de démarchage sans sollicitation des habitants eux-mêmes.

C'est la volonté politique de la Commune de faire reculer le renoncement aux soins, de plus en plus fréquent.

Bien sûr, les prestations seront adaptées au libre choix des usagers, afin qu'ils bénéficient d'une couverture santé adaptée à leur situation.

Madame la Maire propose ainsi d'accréditer la mutuelle « Mutuale » pour offrir aux Tourvillais des solutions de mutuelles « santé ».

Un plan d'information permettra de sensibiliser les habitants de la commune à la possibilité de souscrire à la mutuelle communale solidaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-011

Objet : Convention avec ALCOME en faveur de la protection de l'environnement

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Tourville-la-Rivière devra mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de la collectivité	Montant (euros par habitant)
Urbain : communes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants.	1,08
Urbain « dense » : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents.	2,08
Rurale : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Plus de 1,5 lits par habitant- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%- Au moins 10 commerces pour mille habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-012

Objet : **Salle de Théâtre – Demande de fonds de concours « FACIL » - Culture - auprès de la Métropole pour l'achat de matériels**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la nouvelle salle de spectacle de l'extension du groupe scolaire sera finalisée prochainement. Il faut alors acheter du matériel pour que celle-ci soit en bon ordre de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est possible de bénéficier du fonds FACIL culture accordé aux communes afin de financer le fonctionnement d'un équipement.

Le budget prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses hors TVA		Recettes	
Accessoires	500.00 €	Métropole (50 % du HT)	9 916.00 €
Câbles, connectiques	833.00 €		
Tapis de Danse	3 333.00 €	Ville de Tourville la rivière en autofinancement	13 884.00 €
Pendrions et draperie	2 500.00 €		
Système son	4 167.00 €		
Projecteur	5 167.00 €		
Console son	3 333.00 €		
TOTAL HT	19 833.00 €		
Soit un total TTC de 23 800.00 €			

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-013

Objet : Demande de subvention pour la Médiathèque dans le cadre du dispositif « Soutien à l'animation en milieu rural et à la diffusion des petites formes » auprès du Département

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque Pierre Perret accueille régulièrement des spectacles dans le cadre de son animation culturelle.

Dans ce cadre, il est possible de bénéficier d'une subvention du Département accordée aux bibliothèques pour soutenir l'organisation d'animations.

Le budget prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses (hors TVA)	
Accueil artistique	14 500 €
Communication	1000 €
Diffusion	500 €
Droits d'auteur	1500 €
TOTAL	17 500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-014

Objet : Subventions à la coopérative de l'école élémentaire et à la coopérative de l'école maternelle pour l'année 2025

Monsieur Stéphane SOUILLARD, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal, que la coopérative de l'école élémentaire et celle de l'école maternelle bénéficient, chaque année, d'une subvention de la commune.

Cette subvention, augmentée l'année passée, s'élève à 33 euros par élève. Elle constitue une aide importante pour le financement des actions éducatives menées en faveur des enfants du groupe scolaire.

Il vous est proposé d'attribuer :

- A la coopérative de l'école élémentaire une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 de 6 765 euros dont une partie (4 320€) sera versée directement à la compagnie Comédiamuse pour le financement des ateliers théâtre, dans chaque classe.
- A la coopérative de l'école maternelle une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 de 3 894 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-015

Objet : Création de postes pour les « Chantiers Jeunes »

Monsieur Stéphane SOUILLARD, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal, que chaque année la commune propose la mise en place de chantiers pour les jeunes habitants âgés de plus de 16 ans.

Ces chantiers ont pour objectifs de permettre le rapprochement des jeunes de 16 à 17 ans avec l'institution municipale, de leur faire découvrir des activités professionnelles de la commune et leur offrir un premier contact avec le monde du travail pour les plus jeunes d'entre eux.

Il propose, pour cette année, de recruter trente jeunes pour un contrat de 28 heures. La réalisation des chantiers aura lieu sur une période comprise entre le 7 avril 2025 et le 31 octobre 2025.

Ils seront recrutés au 1er échelon d'un grade relevant de l'échelle de rémunération C1.

Leur répartition dans les services municipaux se fera en fonction des capacités d'accueil et les besoins des services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-016

Objet : Acquisition de parcelles aux Consorts DAILLY-HERICHER

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait de la collectivité de préserver les espaces naturels.

Les consorts DAILLY-HERICHER sont propriétaires de nombreuses parcelles, non constructibles sur notre territoire, classées en zone A et NB.

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle que la délibération n°2024-0013 du 12 mars 2024 prévoit le rachat d'une partie des parcelles BM001 et BM002, recadastrées BM402 et

BM404, pour l'élargissement de la route aux ânes, et que la délibération n°2024-077 prévoyait l'acquisition des parcelles BD43, BD42, BD47, BM60 et BL21, mais que les consorts Dailly-Héricher ont souhaité retirer la parcelle BL21 de la vente.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes :

- BD0043 d'une surface de 2 928 m² moyennant le prix de 3 519,23 €
- BD0042 d'une surface de 1 634 m², BD0047 d'une surface de 1 268 m² et BM0060 d'une surface de 870 m², moyennant le prix de 4 533,66 €.

Soit une surface totale de 6 700 m² pour la somme de 8 052,89 € net vendeur. Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune et s'élèveront à environ 1 950 €.

Les propriétaires, les consorts DAILLY-HERICHER, ont fait part de leur accord pour céder ces parcelles à la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-017

Objet: Acquisition de parcelles à la SNC TOURVILLE

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a veillé, depuis plus de dix ans, dans le cadre de l'actualisation du Plan d'Action Foncier de l'Agglomération d'Elbeuf, à intégrer le lieu-dit de la « Pièce Pigny » au titre du volet environnement.

Il avait été envisagé d'y créer un « parc d'entrée de ville » pouvant comprendre notamment un circuit de promenade et un parcours de santé.

Ces éléments ont été repris au sein de l'ancien Plan Local d'Urbanisme de la Commune, puis plus récemment au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, la zone fait l'objet d'un emplacement réservé identifié au PLUI sous le numéro 705ER01 pour la création d'un parc paysager d'entrée de ville. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée au PLU en vue d'une affectation prédéterminée par la collectivité, en cohérence avec sa politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces parcelles est classé en Zone Naturelle aquatiques et milieux humides (NA), à l'exception d'une petite partie classés en zone UBA2 correspondant à une zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense. Toutes ces parcelles sont actuellement la Propriété de la SNC TOURVILLE.

Thierry Lestang précise que, suite à un empiètement de la voirie sur les parcelles appartenant à la SNC TOURVILLE lors des travaux d'amélioration de la rue Jean Jaurès il y a quelques années, la Commune a également décidé de régulariser la situation, en faisant appel à un Géomètre pour le redécoupage des parcelles, correspondant à la superficie empiétée par la voirie.

Par délibération n°2022-020, un groupe de travail a été créé afin de mener une réflexion plus profonde sur les possibilités d'aménagement d'un parc d'entrée de ville, dans l'attente d'un aboutissement sur l'acquisition des parcelles auprès de la SNC TOURVILLE.

Après plusieurs années d'échanges et de négociations, la commune a finalement trouvé accord avec la SNC TOURVILLE, et se porte acquéreur de l'ensemble des parcelles cadastrées section BO numéros 19, 26, 39, 42, 45p (lot A4 et lot B4), 46p (lot A3 et lot B3), 48, 50, 51, 81, 216, 224,

226, 228, 231, 239, 243, 246 et 248p (lot A1-1 lot A1-2 et lot B2) pour une surface totale de 102 856m².

Le propriétaire, la SNC TOURVILLE, a fait part de son accord pour céder ces parcelles à la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-018

Objet : Transferts de propriétés d'emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la compétence qu'exerce la Métropole Rouen Normandie, il convient d'acter le transfert de nos voiries communales.

Ce transfert à la Métropole est nécessaire, afin que soient régularisés deux actes administratifs authentiques, l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-019

Objet : Subvention exceptionnelle 2025 au Club de Voiles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE)

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le CVSAE (Club de Voile Saint-Aubin Lès Elbeuf) est à examiner :

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au CVSAE pour l'organisation de deux prestigieuses compétitions internationales de voile « Internationale Bedane's Cup » (du 28 janvier au 1^{er} février 2025) et la Viking's Cup (du 24 au 27 janvier 2025).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-020

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2025

Monsieur Joel CASTEL, conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité des associations constitue l'une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les outils dont dispose la Commune pour soutenir leurs activités, la subvention municipale de fonctionnement en constitue un élément essentiel.

Après examen des demandes de subvention reçues et examinées en Commission Sports-Vie Associative le 3 mars 2025, il est proposé de valider les attributions suivantes :

ADIRP 76	200,00 €
AESEM	12 000,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	420,00 €
ASSOCIATION DE JEUX TOURVILLAISE	250,00 €
ATLANTIS	1 500,00 €
BOULE TOURVILLAISE (LA)	1 200,00 €
CHANT TOURVILLAIS (LE)	350,00 €
CLUB DE FOOTBALL	33 900,00 €
COMITE LE HAMEL - DEBUSSY	300,00 €
FNACA	500,00 €
GALOPINS TOURVILLAIS (LES)	6 342,00 €
HUMAIN ENTRE VOS MAINS (L')	600 €
JARDIN DES LUCIOLES (LE)	200,00 €
JUDO TAISO CLUB	4 000,00 €
RIVIERE-DANSE	8 000,00 €
RONDE DES ENFANTS (LA)	300,00 €
TENNIS CLUB DE TOURVILLE LA RIVIERE	5 100,00 €
TOURVILLE LA RIVIERE ARROWS CLUB	500,00 €
VANILLE CHOCOLAT	800,00 €
TOTAL	76 462,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-021

Objet : **Subventions exceptionnelles 2025**

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller Municipal délégué, expose que trois associations ont sollicité une subvention exceptionnelle.

Il s'agit des clubs et associations suivantes :

Atlantis FSGT	1 000,00 €
Football club de Tourville-la-Rivière	368,99 €

- Le club de plongée Atlantis pour une formation niveau 4.
- Le Football Club pour l'achat d'un sèche-linge.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h15.

Tourville-la-Rivière, le 12 mars 2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.